

FLASH  
mai 2021



Union  
Syndicale  
Fédérale  
**Consilium**

Bruxelles, le 10 mai 2021

## *La rotation des AD*



L'**Union Syndicale** regrette que le nouvel exercice de rotation contient à nouveau un caractère obligatoire. Le système de rotation en soi peut être un outil valable pour la mobilité, parfois difficile. Pourtant la participation volontaire reste la clé de cet exercice, comme l'avait souligné la représentation du personnel.

L'accord entre les syndicats et l'AIPN en matière de mobilité interne prévoyait un tel exercice pour les AD, suite auquel on évalue les expériences faites. En outre, cet accord prévoyait d'étudier la mise en place d'une rotation volontaire des AST, catégorie pour laquelle la mobilité est souvent bien plus problématique. Cela n'a pas été fait.

Nous concluons que, malheureusement, l'AIPN ne respecte pas cet accord social

## Désaccord sur le recrutement externe



Les négociations sur la révision de la politique de recrutement externe se sont soldées par un résultat inhabituel: l'**Union Syndicale** est en désaccord avec la dernière proposition de l'AIPN, tandis que les deux autres syndicats l'ont acceptée. De ce fait, l'accord va s'appliquer.

Pourquoi l'**Union Syndicale** n'est pas d'accord? Essentiellement pour deux raisons:

- Notre objectif était de rétablir la pratique historique du SGC, privilégiant le recrutement de fonctionnaires, par rapport aux membres du personnel soumis au RAA (régime applicable aux autres agents de l'Union européenne). Ceux-ci ne peuvent obtenir (à l'exception des agents contractuels du groupe de fonction I) que des contrats à durée déterminée. A titre d'exemple, en 2020, un tiers de ces recrutements externes concernaient des fonctionnaires et deux tiers concernaient des agents temporaires ou contractuels. Pourtant, le SGC peut difficilement fonctionner sans que son personnel ne dispose de la sécurité de l'emploi et de la sérénité que fournissent des contrats à durée indéterminée. Cette tendance représente un grave danger pour la fonction publique européenne, en minant ainsi sa permanence. Nous avons répété notre conviction que **les tâches permanentes requièrent des emplois permanents.**
- [L'article 29-2](#) du Statut prévoit la possibilité de recruter des fonctionnaires sans procédure de sélection. D'habitude, cet article est utilisé pour le recrutement de directeurs/rices généraux/les, ou pour des postes à haute spécialisation. Par la nature des choses - l'absence d'une compétition par laquelle les candidat(e)s prouvent leur aptitude - il s'agit ici des recrutements les plus délicats. Pour éviter tout soupçon entachant cette procédure, l'**Union Syndicale** a demandé l'application des mêmes normes applicables au recrutement des autres fonctionnaires: il s'agit de la participation paritaire de représentants du personnel dans la procédure de sélection. Le personnel mérite d'avoir son mot à dire à cet égard. L'AIPN a refusé cette demande.

Nous regrettons ce résultat et nous reviendrons au sujet.

## Télétravail depuis l'étranger - [ordonnance T 12-21](#)



Une collègue (adhérente de l'**Union Syndicale**) de l'Institut européen d'Innovation et technologie (EIT) à Budapest s'était vue refuser sa demande de télé-travailler, pendant la pandémie, depuis l'Allemagne, où vivent son mari et ses enfants mineurs. Les restrictions de voyage l'empêchaient d'avoir une vie de famille normale, et de répondre à ses obligations parentales. Pourtant, son employeur considérait sa demande incompatible avec les intérêts du service.

Soutenue par l'**Union Syndicale**, elle a introduit un recours et une demande des mesures provisoires devant la Cour.

La Cour a annulé la décision et, à notre connaissance pour la première fois, a fait droit à la demande en décidant qu'elle a bel et bien le droit de télé-travailler depuis l'Allemagne.

L'**Union Syndicale** salue cette décision et nous espérons qu'elle marquera une nouvelle approche du tribunal. Depuis longtemps (voir, par exemple, [la résolution](#) de l'**Union Syndicale Fédérale** lors de son congrès 2015), nous déplorons le fait que le tribunal, en général, se limite à annuler une décision de l'employeur jugée illégale, lui donnant l'occasion de reprendre la même décision plus tard. La protection de nos droits par la Cour devient de ce fait lettre morte. Ici, le juge accorde le droit à notre adhérente de télé-travailler depuis l'Allemagne.

En analysant l'ordonnance, il en ressort que l'employeur doit pleinement respecter le *devoir de sollicitude*. Le juge doit prendre en considération toutes les circonstances du cas individuel, quel que soit la limitation générale mise en place pour le télétravail depuis l'étranger.

Deux conclusions s'imposent:

- Tant que la pandémie ne permet pas de voyages sans restrictions et quarantaines entre les pays européens, il est bien possible que les conditions concrètes pour bon nombre de nos collègues justifient des demandes de télétravail depuis l'étranger, en dehors des règles standards.
- L'accord entre les syndicats et l'AIPN sur le télétravail, conclu fin 2019, avant la pandémie, et avant les multiples expériences faites depuis un an en matière de digitalisation de nos méthodes de travail, nécessite une révision à la lumière des nouvelles réalités et de cette ordonnance historique.

## L'élection du Comité du Personnel - Union Syndicale / FFPE vous disent : MERCI



Le personnel a exprimé sa confiance infaillible dans notre représentation du personnel: participation de presque 70 %, sous de nouvelles modalités - purement électroniques et sans les formes traditionnelles de mobilisation est impressionnante. Voilà une raison majeure pour les conditions de travail relativement bonnes dont les collègues au Conseil jouissent.

De plus, le personnel a exprimé son soutien à la liste commune **Union Syndicale / FFPE**, en lui accordant 21 sur les 30 sièges. L'**Union Syndicale** est à nouveau le syndicat avec le plus d'élu(e)s au Comité, 13 de nombre.

Nous travaillerons avec toutes les forces de bonne volonté, pour mettre en œuvre notre programme commun, sur les 4 axes présentés aux élections :

- un SGC plus vert
- un SGC plus social
- de bons emplois, de bonnes carrières
- un New Deal pour la nouvelle normalité

L'**Union Syndicale** va proposer **Frances McFadden** (depuis longtemps membre du Comité exécutif de l'**Union Syndicale**, et du Comité du Personnel) comme nouvelle présidente; et invite les deux autres syndicats à proposer des vice-président(e)s.

### Le Comité exécutif



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts